Transport de fruits et légumes frais originaires de Grèce (modif. règl. 3438/92/CEE)

1996/0100(CNS) - 10/06/1996

Le rapporteur propose que la prorogation de l'indemnité spéciale temporaire octroyée à la Grèce s'étende jusque à la fin '96 (la Commission propose jusqu'au 30/06/1996). Cette proposition est justifiée par le fait que les conditions normales de transport qui prévalaient avant la guerre dans l'ex-Yougoslavie n'ont pas encore été rétablies. La commission a adopté le rapport de Mme LAMBRAKI et a proposé le vote d'urgence sans débat lors de la session du PE de Juin II, 1996.